

La Balme de Sillingy, le 21 octobre 2022



## DÉCISION N° 2022-136

**Objet : Signature d'un contrat de location de deux terminaux de paiement cartes bancaires portable.**

**Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

### DÉCIDE

Article 1 :

De signer un contrat de location de deux terminaux de paiement cartes bancaires portables avec la société E.X.M. domiciliée 13 rue Émile Decorps à VILLEURBANNE (69 100).

Article 2 :

Le contrat est signé pour une durée initiale d'une année, tacitement renouvelable par périodes successives d'un an.

Article 3 :

Le contrat est signé pour un montant annuel de 669,60 € H.T. (SIX CENT SOIXANTE-NEUF EUROS ET SOIXANTE CENTIMES).

Article 4 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,  
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :  
De sa réception en Préfecture le 25/10/2022  
De sa publication le 25/10/2022

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.